

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à 18 heures et 30 minutes, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le vingt-trois janvier 2026 se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Serge DELAVALLÉE a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
Jean-Luc BEAUFILS
Véronique HELLEUX

ORDRE DU JOUR

Administration générale

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Bureau communautaire du 4 décembre 2025

Ressources humaines

- Recrutement de vacataires

Voirie

- Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de prestations de fauchage
- Travaux d'aménagement et de sécurisation du cœur de bourg des Aspres – Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune à la CDC

Aménagement du Territoire

- Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle
- Marché de travaux pour la réhabilitation du Pôle Animation Sociale – déclaration sans suite pour motif d'infructuosité du lot 8

Patrimoine Bâti

- Marché de travaux pour la réhabilitation du siège de la CDC et du CIAS – déclaration sans suite pour motif d'infructuosité des lots 1, 5 et 6
- Marché de travaux pour l'extension du pôle de santé libéral et ambulatoire de Moulins la Marche – déclaration sans suite pour motif d'infructuosité du lot 1

Questions diverses

Monsieur le Président met à l'approbation des membres du Bureau communautaire le procès-verbal de la réunion du jeudi 4 décembre 2025.

Le procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire du 4 décembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

• **Délibération n° 2026-01-29-003**

Recrutement de vacataires

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le recrutement par voie contractuelle est possible selon diverses modalités dont le recours à des vacataires.

Considérant qu'en cas de besoin pour garantir le service public, il est possible d'avoir recours ponctuellement à un vacataire, afin d'assurer les missions indispensables à la continuité de service.

A titre informatif, un vacataire n'a aucune protection sociale ni aucun droit à congés puisqu'il ne relève pas du décret n° 88-145 du 15 février 1988 : absence de droit à congés annuels, absence de droit à congés pour raison de santé, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident de travail, etc. Cette absence de droit à congés est cohérente avec le caractère spécifique et ponctuel de l'acte déterminé accompli par le vacataire. De ce fait, les collectivités employant des vacataires n'ont pas à inclure ce type de personnel dans leur contrat d'assurance du personnel.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, le/la vacataire devra être rémunéré(e) après service fait sur la base d'un taux horaire,

Les postes listées ci-dessous sont ouverts au recrutement par vacation :

- les surveillants de baignade – catégorie C
- les maîtres-nageurs sauveteurs – catégorie B

Jean Sellier : Il faudra veiller à un recours raisonné et exceptionnel aux vacataires.

Jean-Luc Beaufiles : Le recrutement de vacataires est nécessaire compte tenu de la difficulté à recruter sur les mois d'été particulièrement. Cela permet de pourvoir des postes, ponctuellement et de manière exceptionnelle, avec une rémunération plus attractive, pour éviter les fermetures de la piscine qu'on a déjà connues.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;
- Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;
- Considérant les difficultés structurelles de recrutement dans ces secteurs et l'enjeu d'attractivité des emplois proposés ;
- Considérant que le recours à des vacataires est particulièrement adapté aux besoins du service, notamment lors des remplacements durant les périodes de vacances scolaires ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le recrutement de vacataires pour effectuer des missions ponctuelles au sein de la Direction des sports dès lors que la continuité de service l'exigera
- **FIXE** la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, comme suit :
 - sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 € pour les surveillants de baignade
 - sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 17 € pour les maîtres-nageurs sauveteurs
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet

En EXERCICE	9
PRESENTS	9
VOTANTS	9

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2026-01-29-004**

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de prestations de fauchage

Monsieur MARTEL, Vice-président délégué à la Voirie rappelle aux membres du Bureau que le marché de fauchage arrive à échéance le 6 avril 2026.

Afin de répondre aux besoins récurrents de prestations de fauchage, un marché de prestations de services a été lancé.

L'avis d'appel d'offres a été publié le 31 octobre 2025 pour une remise des offres fixée au 5 décembre 2025 à 12 heures.

Caractéristiques du marché

Type de marché : Accord-cadre à bons de commande mono attributaire alloti

Lot n° 1 : Secteur de La Ferté en Ouche

Lot n° 2 : Secteur de L'Aigle Ouest

Lot n° 3 : Secteur de L'Aigle

Lot n° 4 : Secteur de L'Aigle Est

Lot n° 5 : Secteur de Moulins La Marche

Lot n° 6 : Chemins de randonnées – Secteur Nord

Lot n° 7 : Chemins de randonnées – Secteur Sud

Type de procédure : Procédure formalisée

Durée du marché : Du 07/04/2026 au 31/12/2026

Reconductible tacitement 3 fois 1 an

Montant maximum :

N° lot	Intitulé	Montant maximum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € T.T.C.	Montant maximum en € H.T. sur 4 ans	Montant maximum en € T.T.C. sur 4 ans
1	Secteur de La Ferté en Ouche	50 000,00 €	60 000,00 €	200 000,00 €	240 000,00 €
2	Secteur de L'Aigle Ouest	45 000,00 €	54 000,00 €	180 000,00 €	216 000,00 €
3	Secteur de L'Aigle	65 000,00 €	78 000,00 €	260 000,00 €	312 000,00 €
4	Secteur de L'Aigle Est	40 000,00 €	48 000,00 €	160 000,00 €	192 000,00 €
5	Secteur de Moulins La Marche	45 000,00 €	54 000,00 €	180 000,00 €	216 000,00 €
6	Chemin de randonnées - Secteur Nord	30 000,00 €	36 000,00 €	120 000,00 €	144 000,00 €
7	Chemin de randonnées - Secteur Sud	30 000,00 €	36 000,00 €	120 000,00 €	144 000,00 €
		305 000,00 €	366 000,00 €	1 220 000,00 €	1 464 000,00 €

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés figurant au règlement de consultation.

Monsieur MARTEL présente le rapport d'analyse des offres.

Guy Martel : Sur la valeur technique et environnementale, les offres sont similaires, le prix est le critère déterminant.

On constate une baisse de prix de 10 000 euros environ par rapport au marché précédent, liée à la baisse du coût des carburants.

Sur les délais de réalisation, il est prévu que les pénalités de retard s'appliquent dès le 1^{er} novembre, et non plus le 1^{er} décembre comme précédemment.

- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2124-1 à L2124-4 et R2124-1 à R2124-6 ;
- Vu le rapport d'analyse des offres et l'application des critères de pondération ;
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres dans sa séance du 20 janvier 2026 ;
- Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** les offres des entreprises suivantes :

N° lot	Intitulé	Nom de l'entreprise	Montant maximum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € T.T.C.	Montant maximum en € H.T. sur 4 ans	Montant maximum en € T.T.C. sur 4 ans
1	Secteur de La Ferté en Ouche	SAS LECONTE ELAGAGE	50 000,00 €	60 000,00 €	200 000,00 €	240 000,00 €
2	Secteur de L'Aigle Ouest	SAS LECONTE ELAGAGE	45 000,00 €	54 000,00 €	180 000,00 €	216 000,00 €
3	Secteur de L'Aigle	SNC ELAGRI	65 000,00 €	78 000,00 €	260 000,00 €	312 000,00 €
4	Secteur de L'Aigle Est	SNC ELAGRI	40 000,00 €	48 000,00 €	160 000,00 €	192 000,00 €
5	Secteur de Moulins La Marche	LEMOINE / DUVAL	45 000,00 €	54 000,00 €	180 000,00 €	216 000,00 €
6	Chemin de randonnées - Secteur Nord	SAS LECONTE ELAGAGE	30 000,00 €	36 000,00 €	120 000,00 €	144 000,00 €
7	Chemin de randonnées - Secteur Sud	LEMOINE / DUVAL	30 000,00 €	36 000,00 €	120 000,00 €	144 000,00 €
			305 000,00 €	366 000,00 €	1 220 000,00 €	1 464 000,00 €

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision ainsi que ses éventuels avenants sans effet financier.

En EXERCICE	9
PRESENTS	9
VOTANTS	9

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2026-01-29-005**

Travaux d'aménagement et de sécurisation du cœur de bourg des Aspres – Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune à la CDC

Monsieur Martel, Vice-président délégué en charge de la Voirie, expose à l'assemblée que la commune des Aspres avait été sélectionnée en 2022, par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et le Conseil départemental de l'Orne, pour bénéficier d'un programme d'étude visant à améliorer l'attractivité des petites centralités.

Cette étude, restituée fin 2023, avait valorisé trois thématiques, dont le réaménagement du centre bourg.

La CdC et la commune ont travaillé sur un projet, assisté par une maîtrise d'œuvre, en s'inspirant de l'étude visant à améliorer l'attractivité de la commune. Plusieurs réunions se sont tenues depuis l'été 2024, permettant d'aboutir à un avant-projet.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Apaiser la circulation en centre-bourg
- Mieux partager la voirie pour que le piéton soit en sécurité partout
- Valoriser le patrimoine architectural et paysager :
 - La présence de l'eau, les bras de l'Iton
 - Les maisons riveraines, homogènes et de qualité
 - Les espaces en présence, pour leur qualité fonctionnelle ou paysagère (place de l'Iton)
- Conserver l'important réseau de cheminements doux
- Conserver les sens de circulation existants

Le bilan global de l'opération, au stade Avant-Projet-Détaillé a été validé en Conseil communautaire le 18 décembre 2025 pour un montant de 1 189 968 € HT. Une demande de subvention a été faite auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 à hauteur de 373 496 €.

La consultation des entreprises sera lancée au printemps 2026. L'objectif est de démarrer les travaux à l'automne 2026.

Dans le cadre de cette opération, des travaux relevant de la compétence communale seront réalisés :

- Aménagement d'espaces verts
- Travaux d'assainissement pluvial

Dans cette perspective, il convient de formaliser par une convention établissant les conditions techniques et financières dans lesquelles la commune des Aspres délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence, à la Communauté de Communes.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation du cœur de bourg des Aspres, ci-annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention avec la commune des Aspres.

En EXERCICE	9
PRESENTS	9
VOTANTS	9

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2026-01-29-006**

Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que, lors de la séance du 19 mai 2022, le Conseil communautaire a validé le processus d'attribution et de versement des aides directes aux particuliers qui s'inscrivent dans le cadre des conventions OPAH CdC et OPAH RU à L'Aigle.

En effet, la CdC peut procéder au versement d'une subvention conformément aux conventions avec l'ANAH et le Département dès lors que les dossiers ont obtenu un accord de paiement de SOLIHA, et après validation de l'ANAH.

A ce jour, la CdC est sollicitée pour le versement de demandes de paiement de la subvention qui sont les suivantes :

Référence du courrier SOLIHA	Nom	Prénom	Commune	Adresse du projet	OPAH CDC ou OPAH RU	Nature de l'aide	Date paiement ANAH	Montant subvention CdC
61012382	BIANCHI	MARIE NOELLE	L'AIGLE	79 RUE SAINT LOUIS	OPAH CDC	ÉNERGIE	03/12/2025	500,00 €
61010296	ALTUNBEY	Ras'it	L'AIGLE	3 LA COTE DOUCE CHEMIN DU ROUVRAY	OPAH CDC	ÉNERGIE	03/12/2025	1 600,00 €
61011582	ANCIEN	Élodie	CRULAI	2 IMPASSE DE LA BEAUDINIÈRE	OPAH CDC	ÉNERGIE	05/01/2026	1 000,00 €
61011295	VALLET	Léonore	L'AIGLE	11 RESIDENCE DES 2 AIGLES	OPAH CDC	ÉNERGIE	05/01/2026	1 500,00 €
TOTAL								4 600,00 €

Ces subventions représentent un montant de 4 600,00 €.

Pour rappel, le montant total des subventions déjà versées est de 178 762 € soit 171 720 € pour l'OPAH CDC et de 7 042 € pour l'OPAH RU.

- Vu la délibération n° 2020-12-10-218 du 10 décembre 2020 autorisant le Président à signer les conventions OPAH ;
- Vu la délibération n° 2021-04-15-107 du 15 avril 2021 attribuant le marché à l'opérateur en charge suivi-animation de l'OPAH classique sur la CdC et de l'OPAH renouvellement urbain à L'Aigle ;
- Vu la délibération n° 2022-05-19-118 du 19 mai 2022 validant le processus d'attribution et de versement des aides aux particuliers dans le cadre des OPAH et autorisant le Bureau Communautaire à attribuer ces aides ;
- Considérant que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** aux particuliers mentionnés dans le tableau ci-dessus l'aide directe inscrite dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle

En EXERCICE	9
PRESENTS	9
VOTANTS	9

VOTE : UNANIMITÉ

Marché de travaux pour la réhabilitation du Pôle Animation Sociale – déclaration sans suite pour motif d'infructuosité du lot 8

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que dans le cadre du renouvellement urbain du quartier de La Madeleine, il a été prévu la réhabilitation du Pôle Animation Sociale (PAS) dont le plan de financement a été approuvé lors de la séance du Conseil communautaire du 27 juin 2024.

Afin d'effectuer les travaux, la SHEMA, mandataire de la Communauté de Communes pour cette opération, a lancé un marché, en procédure adaptée, le 28 novembre 2025 pour une remise des offres le 09 janvier 2026 à 12h00.

Le marché est décomposé en 11 lots :

- Lot 1 : désamiantage - curage
- Lot 2 : gros œuvre – revêtements de façade – charpente bois
- Lot 3 : couverture en ardoises
- Lot 4 : menuiseries extérieures aluminium
- Lot 5 : métallerie – serrurerie
- Lot 6 : menuiseries intérieures
- Lot 7 : cloisonnement – doublage – faux plafond – isolation
- Lot 8 : chape – carrelage – faïence
- Lot 9 : peinture intérieure
- Lot 10 : électricité
- Lot 11 : plomberie – chauffage – VMC

A l'expiration du délai de réception des offres, il est constaté l'absence d'offres pour le lot 8 : chape – carrelage – faïence.

Par suite, conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique, la procédure adaptée doit être déclarée sans suite pour cause d'infructuosité.

Dès lors, il est proposé, en vue de l'attribution dudit lot, de faire application de l'article R.2122-2 3° du code de la commande publique et d'engager un marché en procédure négociée sans publicité et mise en concurrence préalables, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

- Vu le Code de la commande publique notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8, R2122-2 et R2185-1 ;
- Considérant la consultation pour le marché de travaux pour la réhabilitation du pôle animation sociale qui a eu lieu du 28 novembre 2025 au 09 janvier 2026 ;
- Considérant l'absence de dépôt d'offres pour le lot 8 ;

Monsieur Sellier et Monsieur Van-Hoorne ne prennent pas part au vote.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation du Pôle Animation Sociale, d'abandonner la procédure adaptée pour le lot 8 chape – carrelage – faïence, en la déclarant sans suite, pour cause d'infructuosité, au motif de l'absence d'offre reçue
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire de la Communauté de Communes pour cette opération, à passer, pour ce lot, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables

En EXERCICE	9
PRESENTS	9
VOTANTS	7

VOTE : UNANIMITÉ

Marché de travaux pour la réhabilitation du siège de la CDC et du CIAS – déclaration sans suite pour motif d'infructuosité des lots 1, 5 et 6

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau qu'il a été lancé un marché de travaux pour la réhabilitation du siège de la CDC et du CIAS. Ce marché a été lancé en procédure adaptée le 10 décembre 2025 pour une remise des offres le 20 janvier 2026 à 12h00.

Le marché est décomposé en 10 lots :

- Lot 1 : déconstruction sélective – cloisons doublages – faux plafonds – menuiseries intérieures - mobilier
- Lot 2 : revêtement de sols souples et durs
- Lot 3 : peinture – signalétique - nettoyage
- Lot 4 : serrurerie
- Lot 5 : charpente - couverture
- Lot 6 : menuiseries extérieures
- Lot 7 : étanchéité
- Lot 8 : maçonnerie – VRD – façade
- Lot 9 : courant fort – courant faible
- Lot 10 : chauffage – ventilation – plomberie sanitaire

A l'expiration du délai de réception des offres, il est constaté l'absence d'offres pour 3 lots :

- Lot 1 déconstruction sélective – cloisons doublages – faux plafonds – menuiseries intérieures – mobilier,
- Lot 5 : charpente – couverture
- Lot 6 : menuiseries extérieures

Par suite, conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique, la procédure adaptée doit être déclarée sans suite pour cause d'infructuosité.

Dès lors, il est proposé, en vue de l'attribution desdits lots, de faire application de l'article R.2122-2 3° du code de la commande publique et d'engager un marché en procédure négociée sans publicité et mise en concurrence préalables, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

- Vu le Code de la commande publique notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8, R2122-2 et R2185-1 ;
- Considérant la consultation pour le marché de travaux de réhabilitation du siège de la CDC et du CIAS qui a eu lieu du 10 décembre 2025 au 20 janvier 2026 ;
- Considérant l'absence de dépôt d'offres pour les lots 1, 5 et 6 ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du siège de la CDC et du CIAS, d'abandonner la procédure adaptée pour les lots suivants :
Lot 1 déconstruction sélective, cloisons doublages, faux plafonds, menuiseries intérieures, mobilier, lot 5 charpente, couverture et lot 6 menuiseries extérieures, en les déclarant sans suite, pour cause d'infructuosité, au motif de l'absence d'offre reçue
- **AUTORISE** le Président à passer, pour ces lots, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables

En EXERCICE	9
PRESENTS	9
VOTANTS	9

VOTE : UNANIMITÉ

• Délibération n° 2026-01-29-009

Marché de travaux pour l'extension du pôle de santé libéral et ambulatoire de Moulins la Marche – déclaration sans suite pour motif d'infructuosité du lot 1

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que dans le cadre de l'accueil d'un nouveau médecin généraliste à Moulins la Marche, il a été décidé de procéder à une nouvelle extension du Pôle de santé libéral et ambulatoire (PSLA) pour créer un cabinet supplémentaire. A cet effet, il a été lancé un marché de travaux, en procédure adaptée, le 09 décembre 2025 pour une remise des offres le 16 janvier 2026 à 12h00.

Le marché est décomposé en 9 lots :

- Lot 1 : terrassement – VRD
- Lot 2 : maçonnerie – gros œuvre – faïence
- Lot 3 : charpente bois – bardage bois
- Lot 4 : toit terrasse – étanchéité – bardage zinc
- Lot 5 : menuiseries extérieures
- Lot 6 : plâtrerie – faux plafond – menuiseries intérieures
- Lot 7 : peinture – sols souples
- Lot 8 : courant fort – courant faible
- Lot 9 : chauffage – ventilation – plomberie sanitaire

A l'expiration du délai de réception des offres, il est constaté l'absence d'offres pour le lot 1 terrassement – VRD.

Par suite, conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique, la procédure adaptée doit être déclarée sans suite pour cause d'infructuosité.

Dès lors, il est proposé, en vue de l'attribution dudit lot, de faire application de l'article R.2122-2 3° du code de la commande publique et d'engager un marché en procédure négociée sans publicité et mise en concurrence préalables, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

- Vu le Code de la commande publique notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8, R2122-2 et R2185-1 ;
- Considérant la consultation pour le marché de travaux pour l'extension du PSLA de Moullins la Marche qui a eu lieu du 09 décembre 2025 au 16 janvier 2026 ;
- Considérant l'absence de dépôt d'offres pour le lot 1 ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, dans le cadre du marché de travaux pour l'extension du pôle de santé libéral et ambulatoire de Moullins la Marche, d'abandonner la procédure adaptée pour le lot 1 terrassement VRD, en la déclarant sans suite, pour cause d'infructuosité, au motif de l'absence d'offre reçue
- **AUTORISE** le Président à passer, pour ce lot, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables

En EXERCICE	9
PRESENTS	9
VOTANTS	9

VOTE : UNANIMITÉ

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h04.

Le Secrétaire de séance,
Serge DELAVALLÉE



Le Président,
Jean SELLIER



